

L'élevage de sangliers était illégal

Le 19 février dernier, Jocelyn Chastan comparait devant le tribunal correctionnel de Valence pour cinq infractions en rapport avec l'élevage illicite de sangliers à La Roche-Saint-Secret. Il a été déclaré coupable par les magistrats qui ont rendu leur jugement hier.

Agriculteur et propriétaire de sangliers dans cette petite commune près de Dieulefit, Jocelyn Chastan entretenait un enclos de 80 hectares ou, selon, lui évoluaient trente sangliers. Depuis 1983, il ne bénéficiait plus de l'agrément lui permettant de pratiquer cette activité. Selon la loi, un espace de plus de 20 hectares, n'est pas considéré comme un élevage. Tout le problème des juges était donc de définir la forme exacte de l'activité du prévenu. Réserve ou élevage ?

Chez lui, l'espace était divisé en trois parties, les animaux étant retenus dans la plus petite soit deux hectares. Au regard de la loi, il s'agissait donc d'un élevage. Le préfet prend un arrêté d'abattage et une douzaine d'entre eux sont placés sous scellés. Mais lorsque les gendarmes viennent faire une perquisition, ils s'aperçoivent que les sangliers se sont volatilisés dans l'autre partie du parc. « Un glissement de terrain a soulevé la clôture », dira

Jocelyn Chastan.

Pour le parquet, il s'agit d'un acte volontaire du prévenu. Pour cinq infractions (détention et élevage illicite de sangliers, détournement d'objets placés sous scellés, commercialisation illicite de sangliers, détention d'animaux sans certificat de capacité et lâché illicite de sangliers), le représentant du ministère public demande deux amendes de 30 000 et 5 000 francs et un retrait du permis de chasser pour cinq années.

Qualifiant l'affaire de « très mauvais procès », maître Alain Fort a demandé la relaxe de Jocelyn Chastan. « Son enclos répond parfaitement à la réglementation. Dans ce coin de la Drôme, il faut s'accrocher pour rester et pour vivre, c'est ce que fait M. Chastan ».

Les juges ont rendu leur décision hier. Jocelyn Chastan a été déclaré coupable des cinq infractions qui lui étaient reprochées.

Il a été condamné à deux mois de prison avec sursis, 40 000 francs d'amende dont 20 000 avec sursis et cinq ans de retrait de son permis de chasser.

S.B. ■

La suite de nos comptes-rendus d'audience dans une prochaine édition

DL 28/4/99